

**DELIBERATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le huit avril à dix heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de COMMENTRY, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BOURDIER, président du CCAS.

Etaient Présents : MM. BOURDIER Sylvain – FERRANDON Armand - PASSAT Alain –
M^{mes} DESFORGES Murielle - PEYROT Yvette - SINTUREL Laurence - MICHON
Emmanuelle

Excusées: M^{mes} BERTRAND Solange - BODEAU Stéphanie – CLEMENT Alison -
VALLIAME Elsa - VINCENT Laure

Ont donné pouvoir : M PAUPERT à M PASSAT

V - BUDGETS PRIMITIFS 2023

A) BUDGET PRINCIPAL 2023

1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRES	
011 – Charges à caractère général	110 950,00
012 – Charges de personnel	272 250,00
65 - Autres charges de gestion courante	88 606,00
68 – opérations d'ordre de transfert entre section	2 250,00
TOTAL DES DEPENSES	474 056,00

RECETTES

CHAPITRES	
70 - Produits du domaine et ventes diverses	131 080,00
74- Dotations, subventions et participations	319 500,00
75 – Autres produits de gestion courante	3 500,00
77- Produits exceptionnels	100,00
002- Résultat reporté	19 876,00
TOTAL DES RECETTES	474 056,00

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **474 056,00 Euros**

2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRES	
16 – Emprunts et dettes assimilées (cautions)	600,00
20 – Immobilisations incorporelles	16 000,00
21 – Immobilisations corporelles	15 338,00
27 Avances remboursables	3 000,00
TOTAL DES DEPENSES	34 938,00

RECETTES

CHAPITRES	
10 – Dotations, produits divers et réserves	/
16 - Emprunts et dettes assimilées (cautions)	600,00
27 Avances remboursables	3 000,00
040 – Opérations ordre – Amortissements des immobilisations	2 500,00
001 – solde d'exécution positif reporté	29 088,00
TOTAL DES RECETTES	34 938,00

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **34 938,00Euros**

B) BUDGET ANNEXE 2023: SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE A DOMICILE - TARIFICATIONS

1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Ce projet de budget diffère un peu de celui qui a été approuvé par le conseil d'administration en date du 26 novembre 2022, car il intègre les demandes de modifications demandées par le Conseil Départemental dans le cadre du « dialogue de gestion », à savoir essentiellement une réduction des dépenses envisagées pour 5 962 €, sur les dépenses de personnel ainsi que la suppression d'un financement de dépenses dites de qualité (prises en charge par un complément Qualité des dépenses de personnel administratif et d'intervention) de 8 050 €.

De plus, depuis la présentation fin novembre, le tarif des Caisses a été revalorisé passant de 24,50 € de l'heure (en jour ordinaire) à 25,60 € à compter du 1^{er} janvier 2023. Toute chose égale par ailleurs, ce supplément de recettes (+ 3 960 €) permet d'ajuster les crédits prévus pour ce périmètre sur les dépenses de personnel et en particulier en matière de formation.

Les tableaux ci-après présentent le selon la présentation qui doit en être faite d'après l'instruction budgétaire et comptable M22 des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics (tous secteurs confondus) .

Présentation selon la
maquette budgétaire
M22

CHAPITRES	
Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 380,00
Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel	603 202,00
Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure	34 530,00
TOTAL DES DEPENSES	660 112,00

RECETTES EN ATTENUATION

Remboursements sur rémunérations (article : 6419)	8 010,00
Remboursement CTI part du secteur 3CD » (Subv CNSA)	39 320,00
Autres (Dont 4 900 € rbst Prog Prévention des risques	4 903,00
TOTAL RECETTES EN ATTENUATION	52 233,00
REPRISE DU RESULTAT N-2 (excédents antérieurs affectés en réserve de compensation)	3 000,00

TOTAL GENERAL (groupes 1+2+3- recettes en atténuation et reprise du résultat)	604 879,00
Activité prévisionnelle	25 000 heures
Soit un coût de revient moyen pour 2023 de :	24,20 €
<i>Pour mémoire, le coût de revient prévisionnel moyen de 2022</i>	22,43 €
<i>Tarif 2022 des activités (APA, PCH, Aide Social, ainsi qu'au dépassement de ces plans d'aide et ceux des Caisses de retraite et assimilés,</i>	22.50

Tarif 2022 des activités « Caisses »	24,50
Tarif 2022, hors activité tarifée (c'est-à-dire Sans Prise en Charge, et « assistant »s ou mutuelles) :21 €/ heure, pour une activité prévisionnelle de 2 515heures.	21,50

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **660 112 €**

Cela étant, le Département nous demande de présenter le budget sous 3 secteurs distincts, afin d'identifier le champ d'intervention du CD (plans d'aide APA, PCH, Aide sociale Légale, et leurs éventuels dépassement), de celui des caisses des retraites (Carsat,et leurs éventuellement dépassements) et enfin du secteur dit non tarifé correspondant aux heures réalisées en dehors de toute interventions de financeurs, autres que les usagers , ou les assurances ou société d'assistance .

Ainsi pour chaque secteur correspond un tarif d'équilibre, en fonction d'une prévision d'heures à réaliser pour chacun sur l'exercice 2023,

Compte tenu des modifications précisées ci-dessus, les projets ont été modifiés très légèrement

ils demeurent inchangés pour les secteurs « caisses de retraite » et « sans prise en charge » à ceux de la délibération du 26 novembre 2022.

Les tableaux ci joints vous donnent les détails des inscriptions et équilibres pour chaque secteur d'activité

Code	Libellé	BP 2023 Ca du 8 avril	Périmètre CD	Périmètre caisses de retraite	Périmètre SPEC
Depenses					
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 380,00 €	16 919,00 €	3 223,00 €	2 238,00 €
012	Dépenses afférentes au personnel	603 202,00 €	467 508,00 €	83 895,00 €	51 799,00 €
016	Dépenses afférentes à la structure	34 530,00 €	26 107,00 €	4 970,00 €	3 453,00 €
	Totaux	660 112,00 €	510 534,00 €	92 088,00 €	57 490,00 €
Recettes					
017	Produits de la tarification	604 879,00 €	455 301,00 €	92 088,00 €	57 490,00 €
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	52 233,00 €	52 233,00 €	0,00 €	0,00 €
019	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	0,00 €		
002	Excédent de fonctionnement reporté	3 000,00 €	3 000,00 €		
	Totaux	660 112,00 €	510 534,00 €	92 088,00 €	57 490,00 €
	heures d'intervention réalisées	tous secteurs	Périmètre CD	Périmètre caisses de retraite	Périmètre SPEC
	prévues	25 000	18 900	3 600	2 500
	cout de revient moyen (déduction faites des recettes atténuatives	24,20 €	24,09 €	25,58 €	23,00 €
	Tarif 2023		24,42 € à compter du 1er mars 2023	25,60 €	23,00 €
	<i>pour mémoire, ...Tarif 2022</i>		22,50 €	24,50 €	21,50 €

Ainsi, pour le secteur autorisé et tarifé par le Département :

Tarif horaire 2023 = 455 301 € de dépenses nettes et après intégration partielle du résultat de 2020 / 18 900 heures d'activités tarifées prévisionnelle soit un tarif de **24,11€** de l'heure pour l'année 2023. Toutefois , compte tenu de la date de décision arrêtée pour l'application du tarif (Arrêté du 23 février 2023), et afin de tenir compte de la non rétroactivité des tarifs et des arrêtés , celui-ci est fixé à **24,42 € à compter du 1^{er} mars 2023.**

Ce tarif horaire ainsi arrêté s'applique à l'ensemble de l'activité prestataire de la structure y compris pour les heures réalisées les week-ends et les jours fériés, pour les heures d'intervention relevant du champ d'intervention du Conseil Départemental .

Ce tarif s'appliquera jusqu'au nouvel arrêté de tarification produit par le Conseil Départemental concernant le service prestataire.

Secteur « Caisses de retraite »

Pour le secteur relevant des plans d'aides accordées et financés en tout ou partie par la Carsat, et les autres caisses , il est appliqué le tarif décidé nationalement.

En effet, le conseil d'administration de la CNAV, lors de sa séance du 7 décembre 2022, a décidé de revaloriser le montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile à hauteur de 1,10 € pour accompagner la mise en œuvre de l'avenant 43 de la Branche de l'aide à domicile.

Le tarif horaire est fixé à 25,60 € et à 28,70 € pour les dimanches et jours fériés.

Ce tarif s'appliquera jusqu'au nouvel arrêté de tarification produit par la CNAV et les caisses Régionales

L'activité non tarifée quant à elle bénéficie donc d'un **tarif fixé pour 2023 à 23,00 € de l'heure** conformément au budget proposé, et établi sur l'activité prévisionnelle de 2 500 heures. Ce tarif est majoré pour les dimanches et jours fériés, afin de tenir du surcoût pour ce type d'heures à 30 € par heure.

2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRES	
20 –Immobilisations incorporelles	1 216,00
TOTAL DES DEPENSES	1 216,00

RECETTES

CHAPITRES	
001 – Excédent antérieur N-1	1 216,00
TOTAL DES RECETTES	1 216,00

La section d'Investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :1 216,00 Euros

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter les budgets primitifs 2023 tels que présentés, et d'entériner les tarifications en découlant pour le service Prestataire d'aide à domicile

(Les états préparatoires aux budgets 2022, avec rappels des historiques sur deux ans sont annexés au présent ordre du jour,

Des schémas récapitulatifs également)

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- Adopte le budget primitif 2023 :

- Du Budget Principal qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de **508 994 €** (toutes sections confondues).
- Du Budget Annexe, service prestataire d'aide à domicile, qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de **661 328 €** (toutes sections confondues).

- Adopte à compter du 1^{er} mars 2023, la tarification du service prestataire pour le périmètre du champ d'intervention du département (APA, PCH, et Aide Ménagère aide sociale légale), à 24,42 € de l'heure à l'ensemble de l'activité prestataire de la structure y compris pour les heures réalisées les weekends et les jours fériés, telle que fixée par Arrêté du Conseil Départemental de l'Allier le 23 février 2023.

Ce tarif s'appliquera jusqu'au nouvel arrêté de tarification produit par le Conseil Départemental concernant le service prestataire d'aide à domicile de Commentry.

- Adopte, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour l'activité non tarifée, un tarif fixé à 23,00 € de l'heure conformément au budget proposé, pour l'exercice 2023. Ce tarif est majoré pour les dimanches et jours fériés, afin de tenir du surcoût pour ce type d'heures à 30,00 € par heure.

- Applique pour le secteur relevant des plans d'aides accordées et financés en tout ou partie par la Carsat, et les autres caisses le tarif décidé nationalement par le conseil d'administration de la CNAV, lors de sa séance du 7 décembre 2022, soit un tarif horaire de 25,60 € et de 28,70 € pour les dimanches et jours fériés.

Ce tarif s'appliquera jusqu'au nouvel arrêté de tarification produit par la CNAV et les caisses Régionales.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, a adopté.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

**Au Registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Président du C.C.A.S.,**

